



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service Agriculture Forêt
Pôle Forêt
Unité Défrichement

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE **DU 25/10/2022 au 25/11/2022 inclus**

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT N° DEF-22-173-055
par la Société Française des Produits Tartriques Mante
représentée par Monsieur RIBET Guillaume
Aménagement d'une friche industrielle
sur la commune de MARSEILLE

2/ NOTE DE PRESENTATION

LE PROJET

Le projet de réhabilitation de la friche industrielle Legre-Mante - quartier de la Madrague de Montredon sur la commune de MARSEILLE (8^e) a pour but la création de logements, d'une résidence seniors, d'une résidence de tourisme, d'une crèche, d'un ensemble de commerces et de services et de parkings après dépollution du site et démolition ou réhabilitation des bâtiments existants.

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La présente demande d'autorisation de défrichement a été déposée en vertu de l'article L.341-3 du code forestier qui prévoit que « *Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation* » et de l'article L.341-7 du même code selon lequel « *Lorsque la réalisation d'une opération ou de travaux soumis à une autorisation administrative, à l'exception de celle prévue par le titre Ier du livre V du code de l'environnement, nécessite également l'obtention d'une autorisation de défrichement, celle-ci doit être obtenue préalablement à la délivrance de cette autorisation administrative* ». En effet, le projet est soumis à permis de construire dont l'instruction, en cours, fait l'objet d'une enquête publique.

En application de l'art. L. 122-1-1-I et III du code de l'environnement, « *L'autorité compétente pour autoriser un projet soumis à évaluation environnementale prend en considération l'étude d'impact, l'avis des autorités mentionnées au V de l'article L. 122-1 ainsi que le résultat de la consultation du public et, le cas échéant, des consultations transfrontières* » et « *Les incidences sur l'environnement d'un projet dont la réalisation est subordonnée à la délivrance de plusieurs autorisations sont appréciées lors de la délivrance de la première autorisation.* »

Les défrichements de moins de 10 ha soumis à évaluation environnementale sont soumis à la procédure de participation du public par voie électronique en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

LA DEMANDE DE DEFRICHEMENT

La présente demande d'autorisation de défrichement a été déposée le 13/04/2022 par la Société des Produits Tartriques-Mante représentée par Monsieur RIBET Guillaume, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône – Unité Défrichement et a été enregistrée sous le numéro : DEF-22-173-055. La surface demandée, initialement de 18 340 m², a été re-évaluée en cours d'instruction à **3 800 m² soumis à défrichement** situés sur les parcelles cadastrées 838 00 175 et 41 (cf. pièce 4 – Rapport de visite du technicien forestier)

Le dossier comporte les pièces exigées par le code forestier (article R.341-1), notamment :

- le formulaire de demande d'autorisation de défrichement
- l'étude d'impact et l'évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000

Cette demande a été déclarée complète par le service instructeur de la DDTM13 le 13/05/2022. L'autorisation de défrichement délivrée le 21/06/2022 sans prendre en compte l'évaluation environnementale du projet a été retirée le 28/09/2022 en vertu de l'art. L.122-1-1 du code de l'environnement. La procédure environnementale qui faisait défaut est lancée.

LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

L'Autorité environnementale a été saisie le 29/09/2022. Sa réponse du 4/10/2022 renvoie à l'avis rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 5/07/2022 dans le cadre des permis de construire. En effet, l'étude d'impact fournie au dossier n'ayant pas été actualisée, cet avis reste valable et une nouvelle saisine de la MRAE n'a pas lieu d'être, en application de l'art. L122-1-1III du Code de l'environnement. En réponse à l'avis de l'autorité environnementale ci-dessus mentionné, le pétitionnaire a fourni un mémoire en réponse en date du 13/07/2022.

La Mairie de Marseille, AMP Métropole et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ont été consultés en tant que collectivités territoriales intéressées par le projet en application de l'art. R.122-7 du Code de l'environnement qui n'ont pas répondu à ce jour.

Les modalités de participation du public ont été portées à la connaissance du public à compter du 10/10/2022 à l'aide de l'avis annexé :

- par affichage sur le terrain
- par avis de presse dans « La Provence » et « La Marseillaise » paru le 10/10/2022
- par affichage en Mairie de Marseille (8e) et sur le site internet : https://www.marseille.fr/sites/default/files/contenu/logement/PDF_Concertations/def-22-173-055_avis_pub_ppve.pdf
- par affichage dans les locaux du service instructeur et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2022/Rehabilitation-de-la-friche-industrielle-Legre-Mante-a-MARSEILLE>

Elle est conduite **du 25/10/2022 au 25/11/2022 inclus**.

Durant cette période, le dossier de consultation est mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2022/Rehabilitation-de-la-friche-industrielle-Legre-Mante-a-MARSEILLE>

Les observations et propositions du public peuvent être déposées :

- sur le registre dématérialisé sécurisé et ouvert à cet effet : <https://www.registredemat.fr/defrichementlegremante>
- par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Agriculture Forêt – Pôle Forêt – Unité Défrichement – CS 60444 – 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

Une synthèse sera publiée sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sus-mentionné. Au terme de cette procédure, le Préfet des Bouches-du-Rhône statuera sur la demande d'autorisation de défrichement.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE au sujet d'une DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Sur la commune de MARSEILLE

La demande de défrichement suivante enregistrée sous les références **DEF-22-173-055**

Demandeur	Monsieur le Gérant RIBET Guillaume pour le compte de SOCIETE FRANCAISE DES PRODUITS TARTRIQUES MANTE
Terrain	Commune de MARSEILLE, parcelle(s) 838 00 175 et 41
Demande	Autorisation de défricher 18 340 m ² en vue d'aménager une friche industrielle par la création d'un ensemble mixte (logements, résidences sénior et de tourisme, commerces, services et parkings) ajustée à 3 800 m ² à l'issue de la visite d'instruction du 5/05/2022

est soumise à une procédure **de participation du public par voie électronique** conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement.

Celle-ci se déroulera **du 25/10/2022 au 25/11/2022 inclus.**

Durant cette période, le dossier comprenant la demande d'autorisation avec étude d'impact et les avis des services consultés sera mis à la disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2022/Rehabilitation-de-la-friche-industrielle-Legre-Mante-a-MARSEILLE>

Les observations et propositions du public pourront y être déposées :

- par voie électronique **sur un registre dématérialisé sécurisé disponible à partir du lien ci-dessus**
- par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Agriculture Forêt – Pôle Forêt – Unité Défrichement – CS 60444 – 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

L'autorité compétente pour prendre la décision en publiera une synthèse sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sus-mentionné. Au terme de cette procédure, le Préfet des Bouches-du-Rhône statuera sur la demande d'autorisation de défrichement (autorisation ou refus).